

DECISION N°DC2023-10 DU MAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- √ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- √ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- √ Vu le dispositif de subvention du SDES,

DECIDE

- D'approuver le projet de travaux de renouvellement de l'éclairage public Tranche 1 pour un montant prévisionnel de 20 455 € HT sur différents secteurs de la commune,
- De demander une subvention au SDES la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES
- Plan de financement prévisionnel :
 - Fonds libres : 15 455 €
 - Subvention SDES : 5000 €

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat.

Fait à MONTAGNOLE,
Le 12 décembre 2023

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI
SAVOIE

DECISION N°DC2023-11 DU MAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- ✓ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ Vu le dispositif de subvention de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires (Fonds vert) axe 1,

DECIDE

- D'approuver l'opération de renouvellement de l'éclairage public décomposé en trois tranches pour un montant prévisionnel de 57 046 € HT sur différents secteurs de la commune,
- De demander une subvention à l'Etat dans le cadre du fonds vert la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- Plan de financement prévisionnel :
 - Fonds propres : 11 409 €
 - Subvention SDES : 15 000 €
 - Subvention Fonds vert : 30 637 €

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat.

Fait à MONTAGNOLE,
Le 20 décembre 2023

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 073-217301605-20231221-DC2023_12-BF



73160

Montagnole - BUDGET COMMUNAL M57

Code INSEE

MONTAGNOLE M14

VIREMENT ORDONNATEUR N° 5

Virements de crédits

DC 2023-12

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61551 : Entretien matériel roulant	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	
D 64111 : Rémunération principale titulaires		3 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 000.00 €
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 500.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 500.00 €
D 2151-20 : Travaux de voirie divers	2 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500.00 €	

A Montagnole,

Le 21 DEC. 2023

Le Maire,
J.M VENTURINI